



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 10 août 2010

Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Le directeur

Equipe territoriale de Marseille  
Site du Prado

à

Standard : 04.91.83.63.63 - Fax : 04.91.83.64.09

**Me LOUIS**  
Liquidateur judiciaire de  
DELTA CIRCUITS IMPRIMES  
30 cours Lieutaud  
13001 MARSEILLE

Référence : HOPI D/GS13/201002857

GIDIC : P1 / 64- 7067

Affaire suivie par : Equipe de Marseille 1

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

**DELTA CIRCUITS IMPRIMES – 18 chemin Saint Henri – MARSEILLE 16<sup>ème</sup>**

Conclusions de la visite d'inspection du 30/07/2010 concernant la cessation définitive des activités sur le site

Maître,

Le site précédemment exploitée par la société DELTA CIRCUITS IMPRIMES, 18 chemin Saint-Henri, à Marseille 16<sup>ème</sup> a fait l'objet d'une visite de l'inspection des installations classées le vendredi 30 juillet 2010.

Cette visite, non exhaustive, faisait suite à la cessation définitive des activités sur le site du fait de la liquidation judiciaire prononcée le 20 juillet 2009.

A cette occasion, l'inspection a pu constater que, d'une manière générale, le site était remis dans un état tel qu'il ne semble pas présenter de risques ou d'inconvénients particuliers.

Aucun indice de pollution ou d'impact potentiel n'a été relevé.

Vous avez par ailleurs présenté les bordereaux de suivi de déchets dangereux relatifs à l'évacuation des produits et/ou déchets présents sur le site.

Certaines installations, considérées comme appartenant au bâti, ont été maintenues. C'est le cas du transformateur, des installations de traitement des effluents aqueux et d'équipements de collecte et/ou de traitement de l'air qui se trouvent à l'extérieur du bâtiment et au niveau du local technique. Concernant ces installations, vous veillerez à bien informer le propriétaire de leur maintien et de leur état.

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

*PdR*

Concernant la détermination de l'usage futur du site, il s'avère que la démarche n'a pas été engagée conformément aux dispositions applicables, i.e. : avec avis du maire et du propriétaire.

Il est toutefois pris note que la cessation d'activité intervient dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire et que le site faisait l'objet d'un crédit-bail immobilier pour lequel vous avez engagé les démarches nécessaires auprès du propriétaire.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'informer des dispositions prises auprès du propriétaire pour la restitution du site.

Dans ces conditions, je vous informe qu'il est proposé à monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prendre acte de la cessation définitive des activités et de la remise en état du site au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.


La mise en demeure objet de l'arrêté préfectoral n° 2009-455 MED-CESS du 26/11/2009 pourra alors être considérée comme levée.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,

L'inspecteur des IC

  
D. CASNE